



...../...../.....

CONTRAT DE LOCATION

Salle « Pierre De Neufville »

Chanonat

PERSONNES DE LA COMMUNE

Il est établi, entre

La commune de CHANONAT,
Le propriétaire,

et

Monsieur / Madame

Domicilié(e.s)

Tél :

le locataire,

Une mise à disposition de la Salle Pierre De Neufville :

Du**au**

Pour un montant de (rayer les mentions inutiles) :

	FORFAIT WEEK-END du vendredi 9h au lundi 12h	Acompte (30%)	Cauton salle (dégradations et nuisances)	Cauton nettoyage
Salle entière	450 €	135 €	1 500 €	250 €
Bar et hall d'entrée	225 €	67 ,50 €	1 500 €	250 €
	Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Acompte (30%)	Cauton salle (dégradations et nuisances)	Cauton nettoyage
Salle entière	150 €	45 €	1 500 €	250 €
Bar et hall d'entrée	75 €	22,50 €	1 500 €	250 €

Rayer la mention inutile :

AVEC NETTOYAGE au prix facturé par la Mairie de 250 €

SANS NETTOYAGE

Conditions générales :

Capacité : 250 personnes maximum

Accès : Route d'Opme, 63450 CHANONAT.

En cas de problème :

Pour tout problème grave survenant pendant la location, le locataire pourra joindre l'astreinte de la Mairie au

ARTICLE 1 – LOCATION

La location de la salle est exclusivement réservée aux habitants de la Commune pour un usage personnel effectif.

La location comprend :

1. La mise à disposition des locaux en fonction des forfaits choisis, soit :

- la salle entière ;
- l'espace « bar » attenant ;
- la cuisine attenant ;
- les W.C. attenants.

2. La mise à disposition du matériel et des produits ménagers, soit :

- 20 tables et 110 chaises qui ne pourront être sorties de la salle ;
- les appareils électroménagers (1 réfrigérateur, 1 four) ;
- 1 évier ;
- 1 table de préparation inox ;
- Un portant avec cintres.
- Chariot pour ménage
- Doses pour le sol
- Produits pour inox
- Interdiction d'utiliser des produits abrasifs sur toutes les surfaces

3. La fourniture d'énergie électrique

Il est formellement interdit d'utiliser du matériel de cuisine autre que celui mis à disposition. Toutefois, l'usage d'un matériel de réchauffage électrique fourni par un traiteur peut être autorisé sur demande du locataire auprès des services de la Commune, et si ses caractéristiques sont compatibles avec l'installation électrique de la salle.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chèques et assurance devront obligatoirement être au nom du locataire habitant de la commune

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal.

Conditions financières liées à la location :

Les acomptes seront exigés lors de la réservation ainsi que les chèques de caution et l'assurance. Toute réservation ne sera définitive qu'à compter de la délivrance de ces documents. Les futurs locataires disposent d'un délai de sept jours pour déposer ces documents à la suite de l'option de réservation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Les utilisateurs seront tenus :

- De veiller à ce que les règles relatives au stationnement soient scrupuleusement respectées aux abords de la Salle ;
- De veiller à ce que l'évacuation se fasse avec la plus grande discrétion, lorsque l'occupation de la Salle se terminera tard ;

La tranquillité des riverains se doit d'être préservée.

Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance) et :

- de baisser le volume de la sonorisation,
- de maintenir fermées toutes les issues et fenêtres donnant sur le voisinage,
- de s'abstenir de toutes animations ou manifestations extérieures à la salle,
- d'éviter de discuter dans la rue ou sur la place,
- d'éviter les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ,
- Utiliser plutôt la ventilation.
- Utilisation du cendrier extérieur obligatoire,

Le locataire s'engage également :

- à rembourser à la commune les frais de réparations consécutifs à des dégradations commises à l'intérieur et à l'extérieur de la salle
- à indemniser la commune en cas de casse ou de perte constatée par rapport au matériel mis à disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera facturé.

Il est strictement interdit de **FUMER** dans la salle en application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 art r3511.11 « INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS »

ARTICLE 4 – DETECTION D'INCENDIE

Les salles sont équipées d'une détection d'incendie. En cas de déclenchement, les occupants doivent évacuer les lieux et le locataire doit appeler les pompiers (en faisant le 18) et avertir l'astreinte de la Mairie

ARTICLE 5 – NETTOYAGE

Le locataire laissera les locaux dans l'état de propreté où il les a trouvés en début de location. Les toilettes et appareils ménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson, four...) seront soigneusement nettoyés.

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation.

A la restitution, le réfrigérateur sera débranché et la porte maintenue ouverte. La salle sera nettoyée entièrement sauf si le locataire a choisi de faire effectuer le ménage par la Mairie.

Si les services de la Mairie réalisent le ménage de la Salle pour le compte du locataire, le locataire doit laisser les tables et les chaises, nettoyées et rangées par piles de 10.

- Poubelles : le locataire est tenu de procéder au tri de ses déchets (recyclables et non recyclables). Il laissera à l'emplacement réservé à cet effet, les sacs de déchets triés afin que les services de la Mairie puissent procéder à leur évacuation.
- Les bouteilles seront mises dans le conteneur à verre.

Le locataire devra également laisser les abords propres. En particulier, il devra ramasser les bouteilles, les verres cassés, mégots et tous les objets abandonnés pendant la durée de la location.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Il est précisé qu'il n'est pas mis un agent de sécurité à disposition du locataire. En conséquence, le locataire assure et assume cette responsabilité.

1. Préalablement à l'occupation, le locataire reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (présence d'extincteur, numéros d'appel d'urgence, issues de secours, etc....)

2. Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers

3. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le locataire s'engage à :

- faire respecter les règles élémentaires liées au voisinage,
- veiller et vérifier qu'à la fin de la manifestation, et après le départ des participants toutes les lumières à l'intérieur et à l'extérieur sont bien éteintes.
- Veiller à activer l'alarme de sécurité en quittant la salle. Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités en cas de vols des biens du locataires remisés dans la salle durant toute la période de location.

ARTICLE 7 – CAUTION, ÉTAT DES LIEUX, RESTITUTION DES BADGES

Un état des lieux sera établi en présence du locataire et d'un agent municipal qui lui remettra les badges, ceux-ci seront restitués au propriétaire en fin de location. En cas de non-restitution de badges, le locataire sera redevable au propriétaire d'une somme de **50 €** par badge manquant.

Le chèque de caution sera détruit ou rendu en main propre lors de l'état des lieux de sortie si les lieux sont restitués en bon état.

En cas de dégradations constatées, un professionnel sera mandaté par le propriétaire pour estimer le montant des frais de remise en état.

Les frais de remise en état seront facturés au locataire et la caution rendue dès réception du règlement de cette facture. Si dans un délai d'un mois après réception de la facture le règlement n'est pas effectué le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

ARTICLE 8 – ABANDON DE LOCATION

L'abandon de la location par le locataire doit être signalée aux services de la Mairie dans les meilleurs délais, au plus tard 15 jours avant la date de début de location afin de permettre l'éventuelle relocation.

Si le préavis d'annulation a été respecté, l'acompte sera restitué lorsque le locataire en fera la demande aux services de la Mairie.

Dans le cas contraire, l'acompte versé sera conservé à titre de dédommagement forfaitaire du préjudice subi par le propriétaire.

Le non-respect d'un des articles de ce contrat entraînerait un refus définitif de location lors d'une nouvelle demande.

Je soussigné(e)
accepte et m'engage à respecter les termes de ce contrat de location.

À Chanonat le :

Signature du locataire

Signature du propriétaire